



Nations Unies

Rapport du Comité des droits de l'homme

**111^e session
(8-25 juillet 2014)**

**112^e session
(7-31 octobre 2014)**

**113^e session
(16 mars-2 avril 2015)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dixième session
Supplément n° 40 (A/70/40)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dixième session
Supplément n° 40 (A/70/40)

Rapport du Comité des droits de l'homme

111^e session
(8-25 juillet 2014)

112^e session
(7-31 octobre 2014)

113^e session
(16 mars-2 avril 2015)



Nations Unies • New York, 2015

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Résumé

Le présent rapport annuel porte sur la période allant du 30 mars 2014 au 2 avril 2015 et sur les 111^e, 112^e et 113^e sessions du Comité des droits de l'homme. Il y a au total 168 États parties au Pacte, 115 États parties au premier Protocole facultatif et 81 États parties au deuxième Protocole facultatif.

Au cours de la période considérée, le Comité a examiné 18 rapports soumis par des États parties conformément à l'article 40 et adopté des observations finales à leur sujet (111^e session : Chili, Géorgie, Irlande, Japon, Malawi, Soudan; 112^e session : Burundi, Haïti, Israël, Malte, Monténégro, Sri Lanka; 113^e session : Cambodge, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Fédération de Russie, Monaco (voir par. 17 concernant les observations finales).

En application de la procédure établie par le Protocole facultatif, le Comité a adopté des constatations concernant 80 communications et a déclaré 25 communications irrecevables. Il a mis fin à l'examen de 11 communications. À ce jour, 2 593 communications ont été enregistrées depuis l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant au Pacte, dont 224 depuis l'établissement du précédent rapport (voir par. 26 pour les décisions prises au titre du Protocole facultatif).

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales, Fabián Salvioli, a présenté au Comité des rapports intérimaires aux 112^e et 113^e sessions. Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations, Yuji Iwasawa, a présenté des rapports intérimaires aux trois sessions du Comité.

Le Comité déplore une fois encore qu'un grand nombre d'États parties ne s'acquittent pas de leur obligation de faire rapport conformément à l'article 40 du Pacte. Actuellement 52 États parties ont au moins cinq ans de retard pour leur rapport initial ou un rapport périodique.

Au cours de la 113^e session, le Président s'est absenté trois jours pour participer à un dialogue avec l'Assemblée générale à New York, le 20 octobre 2014 (voir par. 53 ci-après).

Enfin, rappelant l'obligation faite au Secrétaire général par l'article 36 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité réaffirme qu'il est gravement préoccupé par l'insuffisance des ressources en personnel et des services de traduction, qui entrave ses activités. Il souligne une fois encore combien il importe de fournir au secrétariat les ressources nécessaires pour qu'il puisse appuyer efficacement ses travaux. Il se félicite que l'Assemblée générale ait adopté la résolution 68/268 sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, et notamment qu'elle lui ait accordé deux semaines et demie de temps de réunion supplémentaire pour l'année 2015. Il regrette toutefois que les ressources humaines mises à sa disposition ne suffisent pas à garantir la pleine application de cette résolution (voir par. 47 ci-après).

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Compétence et activités	1
A. États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au premier et deuxième Protocoles facultatifs	1
B. Sessions du Comité	1
C. Élection du Bureau	1
D. Rapporteurs spéciaux	2
E. Groupe de travail et équipes spéciales chargées des rapports périodiques	2
F. Dérogations prévues à l'article 4 du Pacte	2
G. Observations finales et suivi des observations finales	3
H. Communications et suivi des constatations	4
I. Observations générales au titre du paragraphe 4 de l'article 40 du Pacte	7
J. Ressources humaines et traduction des documents officiels	7
K. Publicité donnée aux travaux du Comité	8
L. Soumission du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale	9
M. Adoption du rapport	9
II. Méthodes de travail du Comité au titre de l'article 40 du Pacte et coopération avec les autres organismes des Nations Unies	9
A. Faits nouveaux et décisions récentes concernant les procédures	9
B. Liens avec les autres organes	11
III. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte	11
A. Rapports soumis au Secrétaire général d'avril 2014 au 2 avril 2015	11
B. Rapports en retard et non-respect par les États parties de leurs obligations au regard de l'article 40	12
C. Périodicité des rapports des États parties examinés au cours de la période considérée	13
 <i>Annexes</i>	
I. Membres et Bureau du Comité des droits de l'homme, 2014-2015	15
A. Membres du Comité des droits de l'homme	15
B. Bureau	16
II. État de la soumission des rapports en application de l'article 40 du Pacte (au 2 avril 2015) ..	17
A. États parties dont le rapport initial est en retard (21 États parties)	17
B. États parties dont le rapport périodique est en retard de dix ans ou plus (21 États parties)	19
C. États parties dont le rapport périodique est en retard de cinq à dix ans (13 États parties)	21
D. États parties dont le rapport est en retard de moins de cinq ans (24 États parties)	22

E.	États parties pour lesquels le délai de soumission n'est pas encore échu (66 États parties)	24
F.	États parties dont le rapport est en attente d'examen par le Comité (25 États parties)...	28

I. Compétence et activités

A. États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au premier et deuxième Protocoles facultatifs

1. À la fin de la 113^e session du Comité des droits de l'homme, 168 États étaient parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 115 au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte. Ces deux instruments sont en vigueur depuis le 23 mars 1976.

2. Depuis la présentation du dernier rapport, l'État de Palestine a ratifié le Pacte. Il n'y a eu aucune nouvelle adhésion au premier Protocole facultatif. El Salvador, le Gabon et la Pologne ont ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

3. À la date du 2 avril 2015, 49 États avaient fait la déclaration prévue au paragraphe 1 de l'article 41 du Pacte. À ce sujet, le Comité engage les États parties à faire cette déclaration et à envisager d'utiliser ce mécanisme de façon à rendre la mise en œuvre des dispositions du Pacte plus effective.

4. Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, visant à abolir la peine de mort, est entré en vigueur le 11 juillet 1991. Au 2 avril 2015, 81 États étaient parties au Protocole facultatif.

5. Toutes les informations relatives au statut de ces instruments, y compris les réserves et les déclarations formulées par les États parties, peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://treaties.un.org/pages/Treaties.aspx?id=4&subid=A&lang=en>.

B. Sessions du Comité

6. Le Comité des droits de l'homme a tenu trois sessions depuis l'adoption de son dernier rapport annuel. La 111^e session a eu lieu du 7 au 25 juillet 2014, la 112^e du 7 au 31 octobre 2014 et la 113^e du 16 mars au 2 avril 2015. Ces trois sessions se sont tenues à l'Office des Nations Unies à Genève.

C. Élection du Bureau

7. Le 11 mars 2013, le Comité avait élu pour un mandat de deux ans, conformément au paragraphe 1 de l'article 39 du Pacte, le Bureau suivant :

Président : Sir Nigel Rodley
Vice-Président(e)s : Yadh Ben Achour
 Iulia Antoanella Motoc/Konstantine Vardzelashvili¹
 Margo Waterval
Rapporteur : Cornelis Flinterman

8. Pendant les 111^e, 112^e et 113^e sessions, le Bureau du Comité a tenu neuf réunions (trois par session). Conformément à la décision prise à la soixante et onzième session du Comité, le Bureau consigne ses décisions dans des minutes qui permettent de conserver toutes les décisions prises.

¹ M^{me} Motoc a démissionné le 14 octobre 2013 de ses fonctions de Vice-Présidente (avec effet au 4 novembre 2013) et a été remplacée, à compter de la 110^e session, par M. Vardzelashvili.

D. Rapporteurs spéciaux

9. Le Rapporteur spécial chargé des nouvelles communications et des mesures provisoires, M. Walter Kälin, a enregistré pendant la période considérée 224 communications, qu'il a transmises aux États parties concernés, et a pris 66 décisions demandant des mesures provisoires de protection en application de l'article 92 du Règlement intérieur du Comité.

10. Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations, Yuji Iwasawa, et le Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales, Fabián Salvioli, ainsi que la Rapporteuse spéciale adjointe chargée du suivi des observations finales, Anja Seibert-Fohr, ont continué d'assumer leurs fonctions pendant la période considérée.

11. À sa 113^e session, le Comité a nommé de nouveaux rapporteurs : Sarah Cleveland comme Rapporteuse spéciale chargée du suivi des observations finales et Yadh Ben Achour comme Rapporteur spécial adjoint chargé du suivi des observations finales; Victor Manuel Rodríguez-Rescia comme Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations; Sir Nigel Rodley et Yuval Shany comme Rapporteur spécial et corapporteur chargés des nouvelles communications et des mesures provisoires, respectivement; et Ahmed Amin Fathalla comme Rapporteur chargé de la question des représailles.

E. Groupe de travail et équipes spéciales chargées des rapports périodiques

12. Des équipes spéciales se sont réunies pendant les 111^e, 112^e et 113^e sessions afin d'examiner et d'adopter les listes des points à traiter pour les rapports des pays suivants : Autriche, Bénin, Cambodge, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce, Iraq, Ouzbékistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suriname, et Venezuela (République bolivarienne du). Des listes de points à traiter établies avant la soumission des rapports ont également été adoptées pour la Pologne, le Mexique et la Suisse.

13. À la 111^e session, le Groupe de travail des communications était composé de M. Ben Achour, M. Bouzid, M^{me} Chanut, M. Flinterman, M^{me} Motoc, M. Neuman, M. Rodríguez-Rescia, M. Salvioli, M^{me} Seibert-Fohr, M. Shany, M. Vardzelashvili et M^{me} Waterval. M^{me} Seibert-Fohr a été désignée Présidente-Rapporteuse. Le Groupe de travail s'est réuni du 7 au 25 juillet 2014.

14. À la 112^e session, le Groupe de travail des communications était composé de M. Ben Achour, M. Bouzid, M^{me} Chanut, M. Flinterman, M. Neuman, M. Rodríguez-Rescia, M. Seetulsingh et M^{me} Waterval. M. Ben Achour a été désigné Président-Rapporteur. Le Groupe de travail s'est réuni du 29 septembre 2014 au 3 octobre 2014.

15. À la 113^e session, le Groupe de travail des communications était composé de M. Ben Achour, M. Bouzid, M. Salvioli, M. Seetulsingh, M^{me} Seibert-Fohr, Sir Nigel Rodley, M. Vardzelashvili et M^{me} Waterval. M. Salvioli a été désigné Président-Rapporteur. Le Groupe de travail s'est réuni du 9 au 13 mars 2015.

F. Dérogations prévues à l'article 4 du Pacte

16. Conformément au paragraphe 1 de l'article 4 du Pacte, dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation, les États parties peuvent prendre des mesures dérogeant à certaines des obligations que leur impose le Pacte.

Conformément au paragraphe 2, aucune dérogation n'est autorisée aux articles 6, 7, 8 (par. 1 et 2), 11, 15, 16 et 18. Conformément au paragraphe 3, toute dérogation doit être signalée aussitôt aux autres États parties par l'entremise du Secrétaire général. Une nouvelle notification est requise lorsqu'il est mis fin à la dérogation². Au cours de la période visée par le présent rapport, les États ci-après ont dérogé aux dispositions du Pacte : le Guatemala, le Pérou et la Thaïlande. Toutes les notifications correspondantes peuvent être consultées sur le site du Bureau des affaires juridiques de l'ONU : <http://treaties.un.org>.

G. Observations finales et suivi des observations finales

17. Depuis sa quarante-quatrième session, en mars 1992³, le Comité adopte des observations finales. Celles-ci lui servent de base pour l'établissement de la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport suivant d'un État partie. Au cours de la période considérée, des observations finales ont été adoptées concernant 18 États parties [111^e session : Chili (CCPR/C/CHL/CO/6), Géorgie (CCPR/C/GEO/CO/4), Irlande (CCPR/C/IRL/CO/4), Japon (CCPR/C/JPN/CO/6), Malawi (CCPR/C/MWI/CO/1), Soudan (CCPR/C/SDN/CO/4); 112^e session : Burundi (CCPR/C/BDI/CO/2), Haïti (CCPR/C/HTI/CO/1), Israël (CCPR/C/ISR/CO/4), Malte (CCPR/C/MLT/CO/2), Monténégro (CCPR/C/MNE/CO/1), Sri Lanka (CCPR/C/LKA/CO/5); 113^e session : Cambodge (CCPR/C/KHM/CO/2), Chypre (CCPR/C/CYP/CO/4), Côte d'Ivoire (CCPR/C/CIV/CO/1), Croatie (CCPR/C/HRV/CO/3), Fédération de Russie (CCPR/C/RUS/CO/7), Monaco (CCPR/C/MCO/CO/3)]. On trouvera les observations finales adoptées par le Comité auxdites sessions sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (www2.ohchr.org, rubrique « Base de données des organes de traités » sur la page consacrée aux « Organes chargés des droits de l'homme »), ainsi que dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>), en recherchant les cotes indiquées ci-dessus.

18. À sa soixante-quatorzième session, le Comité a adopté des décisions définissant les modalités de suivi de ses observations finales⁴. Le Comité invite l'État partie à lui rendre compte dans un délai précis de la suite qu'il aura donnée à ses recommandations en indiquant, le cas échéant, les mesures prises à cette fin. Les réponses reçues sont ensuite examinées par le Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales. Depuis la soixante-seizième session, le Comité examine en principe à chaque session les rapports intérimaires présentés par le Rapporteur spécial.

19. À sa 108^e session, le Comité a adopté une note concernant la procédure de suivi des observations finales (CCPR/C/108/2). Cette note établit des règles et des directives concernant la mise au point du processus de suivi et vise à systématiser la pratique mise en place.

20. Au cours de la période considérée, le Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales, M. Salvioli, ainsi que la Rapporteuse spéciale adjointe chargée du suivi des observations finales, M^{me} Seibert-Fohr, ont soumis des rapports intérimaires au Comité à ses 112^e et 113^e sessions.

21. À sa 112^e session, au vu des difficultés qu'avait éprouvées le Rapporteur à respecter la limite imposée au nombre de mots contenus dans les rapports sur le suivi des observations finales, le Comité a décidé de réinstaurer la pratique consistant à

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 40*, vol. I [A/60/40 (vol. I)], chap. I, par. 28.

³ *Ibid.*, quarante-septième session, *Supplément n° 40* (A/47/40), chap. I, sect. E, par. 18.

⁴ *Ibid.*, cinquante-septième session, *Supplément n° 40* (A/57/40), vol. I, annexe III, sect. A.

élaborer et à adopter un rapport à chaque session (et non deux rapports par an). Au cours de la période considérée, des renseignements sur la suite donnée aux observations finales ont été reçus de différents États parties. Des rapports de suivi ont également été reçus de diverses organisations non gouvernementales (ONG).

22. Toutes les informations sur le suivi des observations finales, y compris les rapports de suivi, peuvent être consultées sur le site Web du HCDH, à l'adresse suivante : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/FollowUp.aspx?Treaty=CCPR&Lang=en.

H. Communications et suivi des constatations

23. Les particuliers qui estiment être victimes d'une violation par un État partie de l'un quelconque des droits qui leur sont reconnus par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qui ont épuisé tous les recours internes disponibles peuvent présenter des communications écrites au Comité des droits de l'homme pour qu'il les examine, conformément au Protocole facultatif. Les communications ne peuvent être examinées que si elles concernent un État partie au Pacte qui a accepté la compétence du Comité en devenant partie au Protocole facultatif.

24. L'examen des communications prévu dans le Protocole facultatif revêt un caractère confidentiel et s'effectue à huis clos (Protocole facultatif, art. 5, par. 3). Les décisions finales du Comité (constatations, décisions d'irrecevabilité et décisions de classement) sont rendues publiques; les noms des auteurs sont divulgués, à moins que le Comité n'en décide autrement à la demande des auteurs.

25. L'Observation générale n° 33 (2008) du Comité concernant les obligations des États parties en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques donne un aperçu global de ces obligations.

1. État des travaux

26. Le Comité exerce les compétences que lui attribue le Protocole facultatif depuis sa deuxième session, en 1977. Depuis lors, 2 593 communications concernant 92 États parties ont été enregistrées aux fins d'examen, dont 224 pendant la période visée par le présent rapport. L'état des 2 593 communications enregistrées aux fins d'examen par le Comité des droits de l'homme est à ce jour le suivant :

a) Examen terminé par l'adoption de constatations conformément au paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif : 1 088, dont 922 pour lesquelles il a été conclu à des violations du Pacte;

b) Communications déclarées irrecevables : 645;

c) Communications classées ou retirées : 368;

d) Communications dont l'examen n'est pas terminé : 492.

27. À ses 111^e, 112^e et 113^e sessions, le Comité a adopté des constatations concernant 80 affaires et a achevé l'examen de 25 communications qu'il a déclarées irrecevables. On trouvera les constatations et décisions finales adoptées par le Comité auxdites sessions dans la base de données sur la jurisprudence des organes conventionnels (<http://juris.ohchr.org/>), ainsi que dans les extraits de jurisprudence (classés par session) publiés sur le site du HCDH à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/Jurisprudence.aspx). On les trouvera également dans la base de données des organes de traités, sur le site Web du HCDH (www2.ohchr.org) et dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>).

28. Le Comité a décidé de mettre fin à l'examen de 13 affaires soit parce que l'auteur avait retiré sa communication, soit parce que l'auteur ou son conseil n'avait pas répondu malgré plusieurs rappels, soit parce que les auteurs, qui étaient sous le coup d'un arrêté d'expulsion, avaient reçu l'autorisation de rester dans le pays.

29. Le tableau ci-après rend compte du travail accompli par le Comité en ce qui concerne les communications au cours des six dernières années (communications traitées de 2009 au 31 décembre 2014).

<i>Année</i>	<i>Nouvelles affaires enregistrées</i>	<i>Affaires terminées^a</i>	<i>Affaires en cours au 31 décembre</i>
2014	191	124	456
2013	93	72	379
2012	102	99	355
2011	106	188	352
2010	96	94	434
2009	68	84	432

^a Nombre total des affaires qui ont fait l'objet d'une décision (constatations, décisions d'irrecevabilité et décisions de classement).

30. À la date de l'adoption du présent rapport, 102 communications étaient en attente d'une décision du Comité sur la recevabilité et/ou sur le fond.

2. Méthodes d'examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif

a) Rapporteur spécial chargé des nouvelles communications

31. À sa trente-cinquième session, en mars 1989, le Comité a décidé de désigner un rapporteur spécial autorisé à traiter les nouvelles communications et les demandes de mesures provisoires au fur et à mesure de leur réception, c'est-à-dire entre les sessions du Comité. Durant les 111^e et 112^e sessions, M. Kälén a poursuivi ses activités en tant que Rapporteur spécial. À la 113^e session, Sir Nigel Rodley a été désigné comme Rapporteur spécial chargé des nouvelles communications et des mesures provisoires et M. Shany comme corapporteur. Pendant la période visée par le présent rapport, le Rapporteur spécial a transmis, conformément à l'article 97 du Règlement intérieur du Comité, 222 nouvelles communications aux États parties intéressés, en leur demandant de soumettre des renseignements ou des observations sur la question de la recevabilité et sur le fond. Dans 66 affaires, le Rapporteur spécial a demandé des mesures provisoires de protection en application de l'article 92 du Règlement intérieur du Comité.

32. Les méthodes de travail du Rapporteur spécial, telles qu'elles ont été approuvées par le Comité à sa 110^e session, figurent dans le document portant la cote CCPR/C/110/3.

b) Compétence du Groupe de travail des communications

33. À sa trente-sixième session, en juillet 1989, le Comité a décidé d'autoriser le Groupe de travail des communications à adopter des décisions visant à déclarer des communications recevables lorsque tous ses membres y étaient favorables. En l'absence d'accord, le Groupe de travail renvoie la question au Comité. Il en réfère également au Comité s'il estime préférable que ce dernier prenne lui-même la décision concernant la recevabilité. Le Groupe de travail peut également adopter des décisions visant à déclarer des communications irrecevables lorsque tous ses membres y sont

favorables. La décision sera toutefois transmise au Comité en plénière, qui pourra la confirmer sans autre discussion ou l'examiner à la demande de l'un quelconque des membres.

3. Opinions individuelles

34. Dans ses travaux au titre du Protocole facultatif, le Comité s'efforce d'adopter ses décisions par consensus. Toutefois, conformément à l'article 104 du Règlement intérieur, les membres peuvent joindre aux constatations du Comité une opinion individuelle (concordante ou dissidente). Conformément à cet article, les membres peuvent aussi joindre leur opinion individuelle à la décision du Comité déclarant une communication recevable ou irrecevable.

35. Pendant la période considérée, des opinions individuelles ont été jointes aux constatations et décisions du Comité dans 36 affaires.

4. Coopération des États parties dans le cadre de l'examen des communications

36. Dans plusieurs affaires sur lesquelles il a statué pendant la période considérée, le Comité a relevé que l'État partie n'avait pas apporté son concours à la procédure car il n'avait soumis d'observations ni sur la recevabilité, ni sur le fond des allégations des auteurs. Les États parties concernés sont le Bélarus, la Libye, Sri Lanka et le Turkménistan. Le Comité a déploré cette situation et rappelé qu'il découlait implicitement du Protocole facultatif que les États parties devaient communiquer au Comité toute information en leur possession. En l'absence de réponse, il fallait accorder le crédit voulu aux allégations de l'auteur, dès lors qu'elles étaient convenablement étayées.

37. Dans quatre affaires sur lesquelles il a statué pendant la période considérée, le Comité a noté avec regret que l'État partie n'avait pas respecté la demande de mesures provisoires faite par le Comité. Il a rappelé qu'un État partie contrevenait gravement aux obligations qui lui incombait en vertu du Protocole facultatif si, par son inaction, il empêchait le Comité de prendre connaissance d'une communication faisant état d'une violation du Pacte, ou l'empêchait d'en mener l'examen à bonne fin, ou rendait sans objet son action ou sans valeur et sans effet l'expression de ses constatations. Les États en question sont le Bélarus (deux affaires), la Fédération de Russie et l'Espagne.

5. Questions examinées par le Comité

38. Pour un aperçu des travaux que le Comité a accomplis en vertu du Protocole facultatif de sa deuxième session, en 1977, à sa 107^e session, en mars 2013, on se reportera aux rapports annuels du Comité pour les années 1984 à 2013, qui contiennent des résumés des questions de procédure et de fond examinées et des décisions prises à ce sujet. Le présent rapport annuel ne contient pas de chapitre sur l'évolution de la jurisprudence du Comité pendant la période considérée, mais on trouvera ces informations dans le document portant la cote CCPR/C/113/4 (uniquement disponible en anglais). Le texte complet des constatations adoptées par le Comité et des décisions d'irrecevabilité adoptées en vertu du Protocole facultatif peut être consulté dans la base de données des organes conventionnels (<http://juris.ohchr.org>), sur le site Web du HCDH (www.ohchr.org).

6. Suivi des constatations

39. Au cours de la période considérée, le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations, M. Iwasawa, a soumis des rapports aux 112^e et 113^e sessions. Les

rapports adoptés aux 112^e et 113^e sessions sur la suite donnée aux communications individuelles soumises au titre du Protocole facultatif ont été publiés sous les cotes CCPR/C/112/3 et CCPR/C/113/3, respectivement. Le Comité n'a pas adopté de rapport sur le suivi des constatations à sa 111^e session, compte tenu de sa décision (adoptée à la 110^e session) de n'élaborer et de n'adopter chaque année que deux rapports sur le suivi des constatations (et non trois comme cela était le cas auparavant), et de les faire traduire.

40. À ce jour, dans 922 des 1 088 constatations adoptées depuis 1979, le Comité a établi qu'il y avait eu violation du Pacte. Il a maintenu la pratique, introduite à titre expérimental à sa 109^e session, consistant à faire figurer dans ses rapports sur le suivi des constatations une évaluation de la réponse de l'État partie ainsi que des mesures prises par celui-ci, fondée sur les critères définis pour la procédure de suivi des observations finales. Il note une fois encore que de nombreux États parties n'ont pas donné suite aux constatations adoptées au titre du Protocole facultatif.

41. Le Comité a continué de s'efforcer d'obtenir l'application de ses constatations par l'intermédiaire de son Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations. Des entretiens ont eu lieu avec des représentants de la République démocratique du Congo et de la Grèce de sorte que le Comité puisse nouer un dialogue avec ces États au sujet des mesures prises pour donner effet à ses constatations.

42. À sa 112^e session, le Comité a décidé de suspendre le dialogue et de conclure à une mise en œuvre insatisfaisante de sa recommandation dans deux affaires (concernant la Grèce et le Kirghizistan) et de clore le dialogue et de conclure à une mise en œuvre partiellement satisfaisante de sa recommandation dans une affaire (concernant la Libye). À sa 113^e session, il n'a suspendu aucun dialogue.

I. Observations générales au titre du paragraphe 4 de l'article 40 du Pacte

43. À sa 112^e session, le Comité a adopté son Observation générale n° 35 (2014) sur l'article 9 (Liberté et sécurité de la personne) (CCPR/C/GC/35).

44. À la même session, le Comité a décidé que sa prochaine Observation générale porterait sur l'article 6 du Pacte (Droit à la vie). M. Shany et Sir Nigel Rodley ont été nommés Rapporteurs pour cette nouvelle observation générale.

45. À sa 113^e session, le Comité a adopté une note concernant sa prochaine Observation générale sur l'article 6 (Droit à la vie) en prévision de la demi-journée de débat sur cette question, qui se tiendrait à sa session suivante, en juillet 2015. Il a invité les représentants intéressés des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile et des milieux universitaires à participer et à lui fournir des informations par écrit sur ce sujet. On trouvera des renseignements sur la demi-journée de débat général à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/GC36-Article6Righttolife.aspx.

J. Ressources humaines et traduction des documents officiels

46. Conformément à l'article 36 du Pacte, le Secrétaire général est tenu de mettre à la disposition des membres du Comité le personnel et les moyens matériels qui leur sont nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions. Le Comité se dit une fois encore préoccupé par le manque de personnel et souligne de nouveau qu'il importe d'affecter des ressources humaines suffisantes pour assurer le service de ses sessions et pour faire en sorte que ses recommandations soient mieux connues, comprises et appliquées au plan national. De plus, il exprime sa profonde inquiétude

au sujet des règles générales en vigueur à l'ONU relatives à la mobilité du personnel du Secrétariat, qui risquent d'entraver ses travaux; il note en particulier que les membres du Groupe des requêtes ont besoin de rester à leur poste suffisamment longtemps pour acquérir l'expérience et la connaissance nécessaires de la jurisprudence du Comité.

47. Le Comité est reconnaissant à l'Assemblée générale d'avoir adopté la résolution 68/268 sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, et notamment de lui avoir accordé deux semaines et demie de temps de réunion supplémentaire pour l'année 2015. Toutefois, il regrette que les ressources humaines qui lui ont été allouées ne soient pas suffisantes aux fins de la pleine mise en œuvre de cette résolution. Fort de ce constat, le Comité a décidé de ne pas accepter les trois jours et demi supplémentaires que lui avait accordés l'Assemblée générale dans sa résolution 68/268.

48. Le Comité relève une fois encore avec une profonde préoccupation que, bien qu'il soit investi du mandat nécessaire pour faire traduire les réponses aux listes de points et que les ressources financières voulues doivent lui être allouées à cette fin, peu de ces documents sont disponibles pendant les sessions. Il note également avec préoccupation qu'à la 112^e session, les projets de recommandation relatifs aux communications soumises par des particuliers n'avaient pas été disponibles dans les trois langues de travail (anglais, espagnol et français) en temps voulu pour être examinés par le groupe de travail. Eu égard à ces préoccupations, le Bureau a rencontré les représentants des services de conférence, puis le Président a adressé une lettre au Secrétaire général adjoint chargé de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, lui demandant de le tenir informé des mesures prises pour résoudre ce problème. Le Secrétaire général adjoint a répondu à cette lettre, indiquant au Comité que ces difficultés s'expliquaient par le nombre toujours croissant de documents à présenter, auquel s'ajoutaient différents facteurs : un manque de moyens constant, le fait que de nombreuses sessions se déroulaient à la même période, l'absence de limite imposée au nombre de mots que pouvaient contenir les réponses aux listes de points à traiter, ainsi que l'imprévisibilité des dates de soumission de ces réponses. Il a fait savoir que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences étudierait toutes les mesures qui pourraient être envisagées pour résoudre ces difficultés et a sollicité la coopération du Comité, lui demandant notamment d'imposer une limite au nombre de mots des réponses aux listes de points à traiter, et de fixer des délais internes.

49. À sa 113^e session, le Comité s'est dit préoccupé par l'incidence qu'aurait la nouvelle limitation du nombre de mots introduite en application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur ses travaux, en général, et sur son rapport annuel, en particulier.

K. Publicité donnée aux travaux du Comité

50. À sa quatre-vingt-quatorzième session, le Comité a adopté un document présentant une approche stratégique des relations publiques avec les médias (CCPR/C/94/3).

51. Pendant les 111^e, 112^e et 113^e sessions, le Centre pour les droits civils et politiques a continué à retransmettre sur Internet l'examen de tous les rapports des États parties, ainsi que d'autres séances publiques intéressantes. Les enregistrements peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.treatybodywebcast.org.

52. Le Comité a continué d'élaborer une solide stratégie de relations avec les médias, prévoyant notamment la tenue, à la fin de chaque session, de conférences de

presse réunissant un nombre important de participants. Il est reconnaissant de l'aide précieuse apportée par le nouvel administrateur chargé de la communication et exprime le souhait que ce poste continue d'être financé. Le nombre important d'articles parus sur chacun des pays examinés pendant la période considérée, ainsi que les demandes d'entretien qui ont été reçues sont le fruit des efforts déployés dans ce domaine.

L. Soumission du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale

53. Au cours de la 112^e session, le Président a assisté au dialogue avec l'Assemblée générale, à New York, le 20 octobre 2014. À cette occasion, il a présenté à l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité.

M. Adoption du rapport

54. À sa 3159^e séance, le 1^{er} avril 2015, le Comité a examiné le projet de trente-neuvième rapport annuel portant sur les travaux de ses 111^e, 112^e et 113^e sessions, tenues en 2014 et 2015. Le rapport, tel qu'il avait été modifié au cours du débat, a été adopté à l'unanimité. Par sa décision 1985/105 du 8 février 1985, le Conseil économique et social a autorisé le Secrétaire général à transmettre le rapport annuel du Comité des droits de l'homme directement à l'Assemblée générale.

II. Méthodes de travail du Comité au titre de l'article 40 du Pacte et coopération avec les autres organismes des Nations Unies

55. Dans le présent chapitre sont récapitulées et expliquées les modifications apportées par le Comité au cours de l'année passée à ses méthodes de travail au titre de l'article 40 du Pacte, ainsi que les décisions qu'il a adoptées récemment en ce qui concerne le suivi de ses observations finales sur les rapports des États parties.

A. Faits nouveaux et décisions récentes concernant les procédures

56. À sa 111^e session, le Comité a examiné en séance publique les conclusions de la vingt-sixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (23-27 juin 2014) concernant la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme. Après un compte rendu du Président sur les conclusions de la réunion, le Comité a examiné les recommandations figurant dans le rapport des présidents (A/69/285), que le Comité n'applique pas actuellement. Sur les questions qui y sont soulevées, le Comité est convenu de ce qui suit :

a) La possibilité d'utiliser la procédure simplifiée de présentation de rapports devrait en principe être offerte à tous les États parties (et non plus seulement à un groupe restreint d'États parties, à savoir ceux dont le rapport est en retard de dix ans ou plus et ceux dont le rapport est attendu en 2013 et au-delà). Cette procédure restera applicable aux rapports périodiques uniquement;

b) Le Comité examinera les directives pour l'établissement des rapports afin de déterminer si des modifications mineures peuvent y être apportées, compte tenu, en particulier, de la limitation du nombre de mots des rapports des États parties, qui sera effective à compter de janvier 2015. Aucune modification majeure n'est envisagée à l'heure actuelle, les directives ayant été révisées en 2010;

c) Les langues de travail du Comité, à la fois pour les documents et pour l'interprétation, seront revues tous les deux ans en fonction de la composition du Comité et le Règlement intérieur sera modifié en conséquence. Le Comité a décidé que, pour les deux années à venir, ses langues de travail seraient l'anglais, l'espagnol et le français et, « à titre exceptionnel », l'arabe;

d) Pour ce qui est du dialogue constructif, il a été décidé qu'une solution intermédiaire, consistant en des limites de temps indicatives (et non une limitation stricte ou une absence de limites), serait expérimentée par le Président à la 112^e session;

e) La note d'orientation du Comité à l'intention des États parties sur le dialogue constructif avec le Comité sera mise à jour à la lumière de l'annexe I du rapport des présidents, dans la mesure qui sera jugée appropriée;

f) Le Comité a nommé un Rapporteur chargé de la question des représailles : M. Rodríguez-Rescia;

g) Le Comité a également examiné la question des semaines supplémentaires qui lui ont été allouées par l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/268, pour l'année 2015 et a adopté la proposition présentée par le secrétariat sur la manière de gérer ce temps supplémentaire. Il bénéficiera de trois jours et demi de plus en mars 2015 et de deux semaines supplémentaires, l'une en juillet, l'autre en octobre 2015. Pendant la semaine supplémentaire d'octobre, il se réunira en deux chambres;

h) Le Règlement intérieur du Comité devra être modifié en conséquence.

57. À sa 113^e session, le Comité a décidé d'introduire dans le paragraphe type qui concluait ses observations finales un nouveau libellé mentionnant la limitation du nombre de mots des rapports des États parties, fixée par la résolution 68/268 de l'Assemblée générale.

1. Rapports ciblés fondés sur des listes des points à traiter établies avant la soumission des rapports

58. En octobre 2009, le Comité a décidé d'adopter une nouvelle procédure pour la présentation des rapports, qui s'adresse à un nombre limité d'États. On trouvera des informations sur cette procédure à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/SimplifiedReportingProcedure.aspx.

59. À ses 112^e et 113^e sessions, le Comité a examiné les troisièmes rapports périodiques de la Croatie et de Monaco et le quatrième rapport périodique d'Israël soumis conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapports. Il a adopté des listes de points à traiter établies avant la soumission des rapports pour le sixième rapport périodique du Mexique et le septième rapport périodique de la Pologne, à sa 111^e session, et pour le quatrième rapport périodique de la Suisse, à sa 112^e session.

2. Coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales

60. À sa 104^e session, le Comité a adopté un document sur sa collaboration avec les ONG (CCPR/C/104/3).

61. À sa 106^e session, le Comité a adopté un document semblable sur sa collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme (CCPR/C/106/3).

3. Mandat du Rapporteur spécial chargé des nouvelles communications et des mesures provisoires

62. À sa 110^e session, le Comité a adopté une note sur le mandat du Rapporteur spécial chargé des nouvelles communications et des mesures provisoires (CCPR/C/110/3).

B. Liens avec les autres organes

63. Au cours de sa 111^e session, le Comité a tenu sa quatrième réunion avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont la session coïncidait en partie avec celle du Comité. Cette réunion a donné l'occasion aux membres des deux comités de comparer et de confronter leur manière d'envisager les questions relatives à la santé génésique, en particulier à l'avortement. Le Comité est très reconnaissant à l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève d'avoir soutenu cette réunion par l'intermédiaire de la plate-forme pour les organes conventionnels.

III. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte

64. Conformément aux directives qu'il a adoptées à sa soixante-sixième session, puis modifiées à sa soixante-dixième session (CCPR/C/66/GUI/Rev.2), le Comité a remplacé la périodicité de cinq ans pour la soumission des rapports, qu'il avait établie à sa treizième session, en juillet 1981 (CCPR/C/19/Rev.1), par une formule plus souple, c'est-à-dire qu'il fixe au cas par cas, à la fin de ses observations finales sur un rapport, la date à laquelle l'État partie doit faire parvenir son rapport périodique suivant, conformément à l'article 40 du Pacte et compte tenu des directives pour l'établissement des rapports et des méthodes de travail du Comité. Le Comité a confirmé cette formule dans ses directives actuelles, qu'il a adoptées à sa quatre-vingt-dix-neuvième session (CCPR/C/2009/1).

65. À sa 104^e session, le Comité a décidé d'allonger la périodicité fixée pour les rapports des États parties, qui peut désormais aller jusqu'à six ans.

A. Rapports soumis au Secrétaire général d'avril 2014 au 2 avril 2015

66. Au cours de la période visée par le présent rapport, 15 rapports ont été soumis au Secrétaire général par les États parties suivants : Afrique du Sud (rapport initial), Azerbaïdjan (quatrième rapport périodique), Burkina Faso (rapport initial), Colombie (septième rapport périodique), Costa Rica (sixième rapport périodique), Ghana (rapport initial), Jamaïque (quatrième rapport périodique), Kazakhstan (deuxième rapport périodique), Koweït (deuxième rapport périodique), Maroc (sixième rapport périodique), Monaco (troisième rapport périodique), Namibie (deuxième rapport périodique), Rwanda (quatrième rapport périodique), Slovénie (troisième rapport périodique) et Thaïlande (deuxième rapport périodique).

B. Rapports en retard et non-respect par les États parties de leurs obligations au regard de l'article 40

67. Le Comité tient à rappeler que les États parties au Pacte doivent soumettre les rapports visés à l'article 40 du Pacte en temps voulu pour qu'il puisse s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées en vertu de cet article. Malheureusement, de sérieux retards ont été enregistrés depuis la création du Comité.

68. Le Comité note avec préoccupation que la non-soumission de rapports l'empêche de s'acquitter des fonctions de surveillance qui lui sont dévolues en vertu de l'article 40 du Pacte. Il réaffirme que les États concernés sont défaillants dans leurs obligations découlant de l'article 40 du Pacte. On trouvera à l'annexe II la liste des États parties dont les rapports sont en retard.

69. Le Comité appelle tout spécialement l'attention sur le fait que 21 rapports initiaux n'ont toujours pas été soumis, dont 18 sont en retard d'au moins cinq ans et 10 d'au moins dix ans. Cela a pour résultat de faire échec à un objectif crucial du Pacte, qui est de permettre au Comité de surveiller le respect par les États parties des obligations qui leur incombent, en se fondant sur des rapports périodiques. Le Comité adresse à intervalles réguliers des rappels à tous les États dont les rapports sont très en retard.

70. Le Comité étant préoccupé par le grand nombre de rapports en retard et par le non-respect par les États parties de leurs obligations au regard de l'article 40 du Pacte⁵, son Règlement intérieur a fait l'objet de modifications, qui ont été officiellement adoptées à la soixante et onzième session, en mars 2001(CCPR/C/3/Rev.6 et Corr.1)⁶. Le Comité a commencé à appliquer le Règlement intérieur révisé à la fin de la soixante et onzième session (avril 2001).

71. Les modifications ont institué une procédure à suivre lorsqu'un État partie ne s'est pas acquitté pendant longtemps de son obligation de faire rapport ou lorsqu'il doit se présenter devant le Comité et a décidé de demander au dernier moment le report de la rencontre qui était programmée. Dans les deux cas, le Comité pourra désormais aviser l'État qu'il a l'intention d'examiner, à partir des informations dont il dispose, les mesures prises par cet État pour donner effet aux dispositions du Pacte, même en l'absence de rapport.

72. À sa 103^e session, le Comité a modifié les articles de son Règlement intérieur (art. 68 et 70) relatifs à l'examen de la situation de pays en l'absence de rapport (procédure d'examen)⁷. Depuis 2012, ces examens ont lieu en séance publique et non privée, et les observations finales adoptées à leur issue sont également rendues publiques (voir le Règlement intérieur modifié, CCPR/C/3/Rev.10).

73. Le Comité a appliqué pour la première fois la procédure prévue à l'article 70 de son Règlement intérieur à un État qui n'avait pas soumis de rapport à sa soixante-quinzième session. Cette procédure permettant d'examiner la situation d'États parties en l'absence de rapports a été appliquée à ce jour à 21 États parties : l'Afrique du Sud, le Bangladesh, la Barbade, le Belize, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la Dominique, la Gambie, la Grenade, la Guinée équatoriale, Haïti, le Kenya, le Malawi, le Mozambique, le Nicaragua, la République centrafricaine, le Rwanda, Saint-Marin,

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 40*, vol. I [A/51/40 (vol. I)], chap. III, sect. B, et *ibid.*, cinquante-septième session, *Supplément n° 40* (A/57/40), chap. III, sect. B.

⁶ *Ibid.*, cinquante-sixième session, *Supplément n° 40* (A/56/40), vol. I, annexe III, sect. B. Les dispositions révisées ont été confirmées dans le Règlement intérieur révisé adopté à la 103^e session (CCPR/C/3/Rev.10).

⁷ *Ibid.*, soixante-septième session, *Supplément n° 40*, vol. I [A/67/40 (vol. I)], chap. II, par. 64.

Saint-Vincent-et-les Grenadines, les Seychelles et le Suriname. L'examen de la situation de tous les États parties auxquels cette procédure a été appliquée jusqu'à la 110^e session est récapitulé dans le rapport annuel publié sous la cote A/69/40 (Vol. I)⁸.

74. Avant la 112^e session, le Comité a indiqué à l'Afrique du Sud qu'il adopterait une liste de points à traiter la concernant en l'absence de rapport à la 112^e session. Le 26 novembre 2014, l'Afrique du Sud a soumis son rapport et l'adoption de la liste de points a été reportée à une session ultérieure. Une note verbale a aussi été adressée au Bangladesh pour l'informer que le Comité adopterait une liste de points à traiter en l'absence de rapport à la 112^e session. Le Bangladesh s'étant par la suite engagé à soumettre son rapport au plus tard en mars 2015, le Comité a reporté l'examen de la situation dans le pays sur le plan des droits civils et politiques jusqu'à la réception du rapport.

C. Périodicité des rapports des États parties examinés au cours de la période considérée

75. À sa 104^e session, le Comité a décidé d'allonger la périodicité fixée pour les rapports des États parties, qui peut désormais aller jusqu'à six ans. Dorénavant, il peut donc demander aux États parties de lui soumettre leur rapport périodique suivant dans un délai de trois, quatre, cinq ou six ans.

76. La périodicité arrêtée pour les rapports examinés pendant la période considérée est indiquée dans le tableau ci-dessous.

<i>État partie</i>	<i>Date de l'examen</i>	<i>Date fixée pour la soumission du prochain rapport</i>
Chili	Juillet 2014	Juillet 2019
Géorgie	Juillet 2014	Juillet 2019
Irlande	Juillet 2014	Juillet 2019
Japon	Juillet 2014	Juillet 2018
Malawi	Juillet 2014	Juillet 2018
Soudan	Juillet 2014	Juillet 2017
Burundi	Octobre 2014	Octobre 2018
Haïti	Octobre 2014	Octobre 2018
Israël	Octobre 2014	Octobre 2018
Malte	Octobre 2014	Octobre 2020
Monténégro	Octobre 2014	Octobre 2020
Cambodge	Mars 2015	Avril 2019
Chypre	Mars 2015	Avril 2020
Croatie	Mars 2015	Avril 2020

⁸ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 40*, vol. I (A/69/40 [vol. I]), chap. III, par. 101 à 117.

<i>État partie</i>	<i>Date de l'examen</i>	<i>Date fixée pour la soumission du prochain rapport</i>
Côte d'Ivoire	Mars 2015	Avril 2019
Fédération de Russie	Mars 2015	Avril 2019
Monaco	Mars 2015	Avril 2021

Annexe I

Membres et Bureau⁹ du Comité des droits de l'homme, 2014-2015

A. Membres du Comité des droits de l'homme

<i>111^e et 112^e sessions</i>	<i>Nationalité^a</i>	<i>Mandat prenant fin le 31 décembre</i>
Yadh Ben Achour ^b	Tunisie	2014
Lazhari Bouزيد	Algérie	2016
Christine Chanet	France	2014
Ahmed Amin Fathalla	Égypte	2016
Cornelis Flinterman	Pays-Bas	2014
Yuji Iwasawa	Japon	2014
Walter Kälin ^c	Suisse	2014
Zonke Zanele Majodina	Afrique du Sud	2014
Gerald L. Neuman	États-Unis d'Amérique	2014
Sir Nigel Rodley	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2016
Víctor Manuel Rodríguez-Rescia	Costa Rica	2016
Fabián Omar Salvioli	Argentine	2016
Dheerujlall Seetulsingh ^d	Maurice	2016
Anja Seibert-Föhr	Allemagne	2016
Yuval Shany	Israël	2016
Konstantine Vardzelashvili	Géorgie	2016
Margo Waterval	Suriname	2014
Andrei Paul Zlătescu ^e	Roumanie	2014

<i>113^e session</i>	<i>Nationalité^a</i>	<i>Mandat prenant fin le 31 décembre</i>
Yadh Ben Achour	Tunisie	2018 ^g
Lazhari Bouزيد	Algérie	2016 ^f
Sarah Cleveland	États-Unis d'Amérique	2018 ^g
Ahmed Amin Fathalla	Égypte	2016 ^f
Olivier de Frouville	France	2018 ^g
Ivana Jelić	Monténégro	2018 ^g

⁹ La liste des membres actuels et des anciens membres du Comité des droits de l'homme peut être consultée à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/Membership.aspx.

<i>113^e session</i>	<i>Nationalité^a</i>	<i>Mandat prenant fin le 31 décembre</i>
Yuji Iwasawa	Japon	2018 ^g
Duncan Laki Muhumuza	Ouganda	2018 ^g
Photini Pazartzis	Grèce	2018 ^g
Mauro Politi	Italie	2018 ^g
Sir Nigel Rodley	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2016 ^f
Victor Manuel Rodríguez-Rescia	Costa Rica	2016 ^f
Dheerujlall Seetulsingh^d	Maurice	2016
Fabián Omar Salvioli	Argentine	2016 ^f
Anja Seibert-Fohr	Allemagne	2016 ^f
Yuval Shany	Israël	2016 ^f
Konstantine Vardzelashvili	Géorgie	2016 ^f
Margo Waterval	Suriname	2018 ^g

^a Conformément au paragraphe 3 de l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, « les membres du Comité sont élus et siègent à titre individuel ».

^b M. Amor est décédé le 2 janvier 2012, avant la 104^e session; son mandat devait prendre fin le 31 décembre 2014. Des élections ont été organisées le 1^{er} mai 2012 pour pourvoir le siège devenu vacant pendant le reste du mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2014. M. Ben Achour (Tunisie) a été élu par acclamation. Son mandat a pris fin le 31 décembre 2014.

^c M. Kälín a été élu à l'issue d'élections partielles organisées à New York le 17 janvier 2012. Son mandat a pris fin le 31 décembre 2014.

^d M. Matadeen a donné sa démission, effective le 9 janvier 2014; le 24 juin 2014, pendant la trente-cinquième réunion des États parties, des élections partielles ont été organisées à l'issue desquelles M. Seetulsingh a été élu. Son mandat prendra fin en 2016.

^e M^{me} Motoc a démissionné le 14 octobre 2013 (avec effet au 4 novembre 2013). Lors de l'élection organisée le 18 février 2014, à la trente-troisième réunion des États parties, M. Zlătescu a été élu en remplacement de M^{me} Motoc. Son mandat a pris fin le 31 décembre 2014.

^f Ces membres ont été élus à la trente-deuxième réunion des États parties tenue à New York le 6 septembre 2012.

^g Ces membres ont été élus à la trente-quatrième réunion des États parties tenue à New York le 24 juin 2014.

B. Bureau

Le Bureau du Comité, élu pour deux ans le 16 mars 2015 (113^e session), est composé comme suit :

<i>Président</i> :	Fabián Salvioli
<i>Vice-Président(e)s</i> :	Yuji Iwasawa Dheerujlall Seetulsingh Anja Seibert-Fohr
<i>Rapporteur</i> :	Konstantine Vardzelashvili

Annexe II

État de la soumission des rapports en application de l'article 40 du Pacte (au 2 avril 2015)

A. États parties dont le rapport initial est en retard (21 États parties)

	<i>État partie</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Années de retard</i>	<i>Situation examinée en l'absence de rapport</i>	<i>Observations</i>
1.	Guinée équatoriale	24 décembre 1988	26	Soixante-dix-neuvième session (octobre 2003)	
2.	Somalie	23 avril 1991	23	Quatre-vingt-sixième session (mars 2006)	
3.	Grenade	6 septembre 1991	23	Quatre-vingt-dixième session (juillet 2007)	
4.	Seychelles	4 août 1993	21	101 ^e session (mars 2011)	
5.	Dominique	16 septembre 1994	20	Examen prévu à la 102 ^e session, en juillet 2011 (reporté)	
6.	Cabo Verde	5 novembre 1994	20	104 ^e session (mars 2012)	
7.	Belize	9 septembre 1997		107 ^e session (mars 2013)	Délai pour la soumission du rapport fixé au 28 mars 2015 dans les observations finales
8.	Bangladesh	6 décembre 2001	13		Délai pour la soumission du rapport fixé au 12 novembre 2014 dans la dernière lettre de rappel (art. 70 du Règlement intérieur)
9.	Érythrée	22 avril 2003	11		Délai pour la soumission du rapport fixé au 12 novembre 2014 dans la dernière lettre de rappel (art. 70 du Règlement intérieur)
10.	Timor-Leste	19 décembre 2004	10		Délai pour la soumission du rapport fixé au 12 novembre 2014 dans la dernière lettre de rappel (art. 70 du Règlement intérieur)

	<i>État partie</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Années de retard</i>	<i>Situation examinée en l'absence de rapport</i>	<i>Observations</i>
11.	Swaziland	27 juin 2005	9	À la 104 ^e session, le Comité a accepté de repousser le délai à la fin décembre 2012	Délai pour la soumission du rapport fixé au 12 novembre 2014 dans la dernière lettre de rappel (art. 70 du Règlement intérieur)
12.	Libéria	22 décembre 2005	9		Délai pour la soumission du rapport fixé au 12 novembre 2014 dans la dernière lettre de rappel (art. 70 du Règlement intérieur)
13.	Bahreïn	20 décembre 2007	7		Délai pour la soumission du rapport fixé au 12 novembre 2014 dans la dernière lettre de rappel (art. 70 du Règlement intérieur)
14.	Andorre	22 décembre 2007	7		
15.	Samoa	15 mai 2009	5		
16.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	21 octobre 2009	5		
17.	Vanuatu	21 février 2010	5		
18.	Bahamas	23 mars 2010	5		
19.	République démocratique populaire lao	25 décembre 2010	4		
20.	Pakistan	23 septembre 2011	3		
21.	Guinée-Bissau	1 ^{er} février 2012	3		

B. États parties dont le rapport périodique est en retard de dix ans ou plus (21 États parties)

<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Années de retard</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>
22. Afghanistan	Troisième	15 mai 1996	18	12 mai 2011	31 octobre 2013	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 105 ^e session (juillet 2012)
23. Bélarus	Cinquième	7 novembre 2001	13	18 février 2014		Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport, à adopter à la 114 ^e session (juillet 2015)
24. Congo	Troisième	31 mars 2003	12			
25. République populaire démocratique de Corée	Troisième	1 ^{er} janvier 2004	11			
26. Égypte	Quatrième	1 ^{er} novembre 2004	10			
27. Gabon	Troisième	31 octobre 2003	11			
28. Gambie	Deuxième	21 juin 1985	29			Observations finales adoptées en l'absence du deuxième rapport périodique, à la soixante-quinzième session (juillet 2002)
29. Guinée	Troisième	30 septembre 1994	20			
30. Guyana	Troisième	31 mars 2003	12			
31. Inde	Quatrième	31 décembre 2001	13			
32. Liban	Troisième	31 décembre 1999	15			
33. Lesotho	Deuxième	30 avril 2002	12			
34. Mali	Troisième	1 ^{er} avril 2005	10			
35. Niger	Deuxième	31 mars 1994	21			
36. Nigéria	Deuxième	28 octobre 1999	15			

<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Années de retard</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>
37. Roumanie	Cinquième	28 avril 1999	15	15 juillet 2013	30 avril 2015	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 110 ^e session (mars 2014)
38. Saint-Vincent-et-les Grenadines	Deuxième	31 octobre 1991	23			Observations finales adoptées en l'absence du deuxième rapport périodique, à la quatre-vingt-sixième session (mars 2006)
39. Sénégal	Cinquième	4 avril 2000	14			
40. Trinité-et-Tobago	Cinquième	31 octobre 2003	11			
41. Viet Nam	Troisième	1 ^{er} août 2004	10			
42. Zimbabwe	Deuxième	1 ^{er} juin 2002	12			

C. États parties dont le rapport périodique est en retard de cinq à dix ans (13 États parties)

<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Années de retard</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>
43. Brésil	Troisième	31 octobre 2009	5			
44. République centrafricaine	Troisième	1 ^{er} août 2010	3			
45. République démocratique du Congo	Quatrième	1 ^{er} avril 2009	6			
46. Honduras	Deuxième	31 octobre 2010	4			
47. Italie	Sixième	31 octobre 2009	5			
48. Libye	Cinquième	30 octobre 2010	4			
49. Liechtenstein	Deuxième	1 ^{er} septembre 2009	5			
50. Luxembourg	Quatrième	1 ^{er} avril 2008	7			
51. Maurice	Cinquième	1 ^{er} avril 2010	5			L'État a fait savoir qu'il prévoyait de soumettre son rapport avant la fin de l'année 2014
52. Maroc	Sixième	1 ^{er} novembre 2008	6			Le nombre de mots du rapport excédait la limite fixée. Il a été demandé que le rapport soit soumis de nouveau au plus tard le 1 ^{er} juillet 2015
53. République arabe syrienne	Quatrième	1 ^{er} août 2009	5			
54. Thaïlande	Deuxième	1 ^{er} août 2009	5			Le nombre de mots du rapport excédait la limite fixée. Il a été demandé que le rapport soit soumis de nouveau au plus tard le 1 ^{er} juillet 2015
55. Ouganda	Deuxième	1 ^{er} avril 2008	6			

D. États parties dont le rapport est en retard de moins de cinq ans (24 États parties)

<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Années de retard</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>
56. Algérie	Quatrième	1 ^{er} novembre 2011	3			
57. Argentine	Cinquième	30 mars 2014	1	20 septembre 2013	30 avril 2015	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 110 ^e session (mars 2014)
58. Australie	Sixième	1 ^{er} avril 2013	2	10 mars 2011	20 décembre 2013	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 106 ^e session (octobre 2012)
59. Barbade	Quatrième	29 mars 2011	4			
60. Botswana	Deuxième	31 mars 2012	3			
61. Cameroun	Cinquième	30 juillet 2013	1	2 février 2011	30 juillet 2013	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 103 ^e session (octobre 2011)
62. Danemark	Sixième	31 octobre 2013	1	2 mars 2013	31 octobre 2013	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 103 ^e session (octobre 2011)
63. Équateur	Sixième	30 octobre 2013	1	1 ^{er} mars 2013	30 avril 2015	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 110 ^e session (mars 2014)
64. El Salvador	Septième	29 octobre 2014		11 février 2014		Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport, à adopter à la 114 ^e session (juillet 2015)
65. Éthiopie	Deuxième	29 juillet 2014				
66. Hongrie	Sixième	29 octobre 2014		15 octobre 2014		
67. Iran (République islamique d')	Quatrième	2 novembre 2014				

	<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Années de retard</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>
68.	Jordanie	Cinquième	29 octobre 2014				
69.	Madagascar	Quatrième	23 mars 2011	4			
70.	Mexique	Sixième	30 mars 2014	1	18 décembre 2013	31 août 2015	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 111 ^e session (juillet 2014)
71.	Pays-Bas (y compris Antilles et Aruba)	Cinquième	31 juillet 2014				
72.	Nicaragua	Quatrième	29 octobre 2012	2			
73.	Panama	Quatrième	31 mars 2012	3			
74.	République de Moldova	Troisième	30 octobre 2013	1	18 mars 2011	31 octobre 2013	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 103 ^e session (octobre 2011)
75.	Saint-Marin	Troisième	31 juillet 2013	1	23 février 2011	31 juillet 2013	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 105 ^e session (juillet 2012)
76.	Suède	Septième	1 ^{er} avril 2014	1	20 juin 2013	30 avril 2015	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 110 ^e session (mars 2014)
77.	Tunisie	Sixième	31 mars 2012	3			
78.	République-Unie de Tanzanie	Cinquième	1 ^{er} août 2013	1			
79.	Zambie	Quatrième	20 juillet 2011	3			

E. États parties pour lesquels le délai de soumission n'est pas encore échu (66 États parties)

<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>
80. Albanie	Troisième	26 juillet 2018			
81. Angola	Deuxième	30 mars 2017			
82. Arménie	Troisième	30 juillet 2016			
83. Belgique	Sixième	29 octobre 2015			
84. Bolivie (État plurinational de)	Quatrième	1 ^{er} novembre 2018			
85. Bosnie-Herzégovine	Troisième	2 novembre 2016	1 ^{er} février 2011		
86. Bulgarie	Quatrième	29 juillet 2015	20 février 2014		Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport, à adopter à la 114 ^e session (juillet 2015)
87. Burundi	Troisième	31 octobre 2018			
88. Cambodge	Troisième	2 avril 2019			
89. Tchad	Troisième	28 mars 2018	30 janvier 2012		
90. Chili	Septième	31 juillet 2019			
91. Côte d'Ivoire	Deuxième	2 avril 2019			
92. Croatie	Quatrième	2 avril 2020	8 janvier 2014		Observations finales adoptées concernant le troisième rapport périodique soumis conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapports
93. Chypre	Cinquième	2 avril 2020	16 février 2015		
94. République tchèque	Quatrième	26 juillet 2018	5 juillet 2013		
95. Djibouti	Deuxième	1 ^{er} novembre 2017			
96. République dominicaine	Sixième	30 mars 2016			
97. Estonie	Quatrième	30 juillet 2015			

	<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>
98.	Finlande	Septième	26 juillet 2019			
99.	Géorgie	Cinquième	31 juillet 2019			
100.	Allemagne	Septième	2 novembre 2018	28 mars 2013		
101.	Guatemala	Quatrième	30 mars 2016	15 juillet 2013		
102.	Haïti	Deuxième	31 octobre 2018			
103.	Hong Kong, Chine	Quatrième	30 mars 2018			
104.	Islande	Sixième	30 juillet 2018			
105.	Indonésie	Deuxième	26 juillet 2017			
106.	Irlande	Cinquième	31 juillet 2019			
107.	Israël	Cinquième	31 octobre 2018	9 mai 2011		
108.	Japon	Septième	31 juillet 2018			
109.	Kenya	Quatrième	30 juillet 2015			
110.	Kirghizistan	Troisième	28 mars 2018			
111.	Lettonie	Quatrième	28 mars 2020			
112.	Lituanie	Quatrième	30 juillet 2017	20 mars 2013		
113.	Macao, Chine	Deuxième	30 mars 2018			
114.	Malawi	Deuxième	31 juillet 2018			
115.	Maldives	Deuxième	30 juillet 2015			
116.	Malte	Troisième	31 octobre 2020			
117.	Mauritanie	Deuxième	1 ^{er} novembre 2017			
118.	Monaco	Quatrième	2 avril 2021	5 janvier 2011		Observations finales adoptées concernant le troisième rapport périodique soumis conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapports
119.	Mongolie	Sixième	1 ^{er} avril 2015			

<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>
120. Monténégro	Deuxième	31 octobre 2020			
121. Mozambique	Deuxième	1 ^{er} novembre 2017			
122. Népal	Troisième	28 mars 2018			
123. Nouvelle-Zélande	Sixième	30 mars 2015	28 janvier 2011	30 avril 2015	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 110 ^e session (mars 2014)
124. Norvège	Septième	2 novembre 2016	5 avril 2013		
125. Paraguay	Quatrième	30 mars 2017			
126. Pérou	Sixième	30 mars 2018			
127. Philippines	Cinquième	2 novembre 2016			
128. Pologne	Septième	29 octobre 2015	6 mars 2012	30 octobre 2015	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 111 ^e session (juillet 2014)
129. Portugal	Cinquième	31 octobre 2018			
130. Fédération de Russie	Huitième	2 avril 2019			
131. Serbie	Troisième	1 ^{er} avril 2015			
132. Sierra Leone	Deuxième	28 mars 2017			
133. Slovaquie	Quatrième	1 ^{er} avril 2015			
134. Sri Lanka	Sixième	31 octobre 2017			
135. Soudan	Cinquième	31 juillet 2017			
136. Suisse	Quatrième	1 ^{er} novembre 2015	23 janvier 2014		Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 112 ^e session (octobre 2014)
137. Tadjikistan	Troisième	26 juillet 2017			
138. Togo	Cinquième	1 ^{er} avril 2015			
139. Turquie	Deuxième	2 novembre 2016			

	<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>
140.	Turkménistan	Deuxième	30 mars 2015			
141.	Ukraine	Huitième	26 juillet 2018			
142.	États-Unis d'Amérique	Cinquième	28 mars 2019			
143.	Uruguay	Sixième	1 ^{er} novembre 2018	26 novembre 2010		Observations finales adoptées concernant le cinquième rapport périodique soumis conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapports
144.	Yémen	Sixième	30 mars 2015			
145.	État de Palestine	Initial	3 juillet 2015			Ratifié le 2 avril 2014

^a Bien que la Chine ne soit pas elle-même partie au Pacte, le Gouvernement chinois s'est acquitté des obligations prévues à l'article 40 pour Hong Kong (Chine), qui était auparavant sous administration britannique. Pour l'application du Pacte à Hong Kong (Chine), voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 40 (A/51/40)*, chap. V, sect. B, par. 78 à 85.

^b Bien que la Chine ne soit pas elle-même partie au Pacte, le Gouvernement chinois s'est acquitté des obligations prévues à l'article 40 pour Macao (Chine), qui était auparavant sous administration portugaise. Pour l'application du Pacte à Macao (Chine), voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 40 (A/55/40)*, chap. IV.

F. États parties dont le rapport est en attente d'examen par le Comité (25 États parties)

	<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Date de soumission</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Observations</i>
146.	France	Cinquième	31 juillet 2012	3 août 2012		
147.	Venezuela (République bolivarienne du)	Quatrième	1 ^{er} avril 2005	18 décembre 2012		
148.	Espagne	Sixième	1 ^{er} novembre 2012	27 décembre 2012		
149.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Septième	31 juillet 2012	29 décembre 2012		
150.	Ouzbékistan	Quatrième	30 mars 2013	5 avril 2013		
151.	Canada	Sixième	31 octobre 2010	9 avril 2013		
152.	Ex-République yougoslave de Macédoine	Troisième	1 ^{er} avril 2012	8 mai 2013		
153.	Autriche	Cinquième	30 octobre 2012	17 juin 2013		
154.	Bénin	Deuxième	1 ^{er} novembre 2008	26 juillet 2013		
155.	République de Corée	Quatrième	2 novembre 2010	19 août 2013		
156.	Suriname	Troisième	1 ^{er} avril 2008	8 octobre 2013		
157.	Iraq	Cinquième	4 avril 2000	16 octobre 2013		
158.	Grèce	Deuxième	1 ^{er} avril 2009	23 janvier 14		
159.	Costa Rica	Sixième	1 ^{er} novembre 2012	5 mai 2014		
160.	Rwanda	Quatrième	10 avril 2013	11 juillet 2014		
161.	Slovénie	Troisième	1 ^{er} août 2010	17 juillet 2014		
162.	Namibie	Deuxième	1 ^{er} août 2008	11 octobre 2014		
163.	Koweït	Troisième	2 novembre 2014	28 octobre 2014		

	<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Date de soumission</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Observations</i>
164.	Ghana	Initial	8 février 2001	17 novembre 2014		
165.	Afrique du Sud	Initial	9 mars 2000	26 novembre 2014		
166.	Kazakhstan	Deuxième	29 juillet 2014	11 décembre 2014		
167.	Azerbaïdjan	Quatrième	1 ^{er} août 2013	22 décembre 2014		
168.	Colombie	Septième	1 ^{er} avril 2014	22 décembre 2014		
169.	Burkina Faso	Initial	3 avril 2000	23 décembre 2014		
170.	Jamaïque	Quatrième	2 novembre 2014	18 mars 2015		